



## COMMUNE DE FARGUES SAINT-HILAIRE

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

#### I. Le cadre général du compte administratif

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Fargues Saint-Hilaire ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif 2018 a été approuvé le 25 mars 2019 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au service des finances de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

#### II. Éléments de contexte et priorités du budget

Le Budget Primitif 2018 de la commune de Fargues Saint-Hilaire a été voté par le conseil municipal le 19 mars 2018. Il se caractérise par :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement avec :
  - Le maintien de la masse salariale
  - Une limitation de l'évolution des dépenses de gestion des services
  - Une stabilité globale des subventions aux associations
- Des recettes de gestion des services marquées par :
  - Une baisse des concours de l'État
  - Le maintien des taux de fiscalité communale
- Un programme d'investissement d'un très bon niveau permettant le lancement de nouveaux projets

La baisse massive et nationale de la dotation globale de fonctionnement rend l'équilibre budgétaire des communes de plus en plus tendu. Cette réduction de recettes pour Fargues Saint-Hilaire survient à un moment où la commune doit augmenter son effort d'investissement à un niveau permettant d'engager de nouveaux programmes de travaux.

Le budget 2018 a été élaboré cependant sans aucune hausse des taux de fiscalité. La section d'investissement est, quant à elle, équilibrée avec un recours à l'emprunt d'équilibre.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **III. La section de fonctionnement**

#### a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, temps d'activités périscolaires...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2018 représentent 2 065 718,87 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 52% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent 1 887 072,65 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (en 2018 : 207 109,91 euros), c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution :

Dotation Globale Forfaitaire 2016 : 301 845,00 euros

Dotation Globale Forfaitaire 2017 : 281 605,00 euros

Dotation Globale Forfaitaire 2018 : 283 648,00 euros

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

On constate une légère augmentation des dépenses réelles en 2018 : +2.5 % par rapport au montant réalisé en 2017. Elles passent de 1 788 983,17 euros à 1 844 551,74.

En 2018, les dépenses d'ordre concernent les amortissements pour 42 520,91 euros, des écritures comptables liées aux travaux d'électrification rurale.

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT REALISE EN 2017</b>	<b>MONTANT REALISE EN 2018</b>
Dépenses courantes	574 763,54	607 785,26
Dépenses de personnel	943 546,42	970 395,52
Autres dépenses de gestion courante	184 496,16	181 346,88
Dépenses financières	51 381,57	47 172,92
Dépenses exceptionnelles	549,48	390,16
Autres dépenses	34 246,00	37 461,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 788 983,17</b>	<b>1 844 551,74</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	94 649,67	42 520,91
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 883 632,84</b>	<b>1 887 072,65</b>

Les trois principaux types de recettes de la commune en 2018 sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (141 098,81 euros) ;
- Les impôts locaux (1 105 354,00 euros) et les taxes ;
- Les dotations versées par l'Etat, et notamment la dotation globale de fonctionnement (283 648,00 euros).

RECETTES	MONTANT REALISE EN 2017	MONTANT REALISE EN 2018
Atténuation de charges	12 119,86	6 028,45
Recette des services	156 241,36	158 647,29
Impôts et taxes	1 500 252,91	1 358 679,62
Dotations et participations	482 972,43	513 959,69
Autres recettes de gestion courante	21 634,91	25 048,64
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>2 173 221,47</b>	<b>2 062 363,69</b>
Recettes exceptionnelles	13 687,65	3 337,78
Recettes financières	17,72	17,40
<b>Total recettes réelles</b>	<b>2 186 926,84</b>	<b>2 065 718,87</b>
Produits (écritures d'ordre entre sections)	46 765,67	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 233 692,51</b>	<b>2 065 718,87</b>

c) La fiscalité :

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux ont été maintenus en 2018 :

- Taxe d'habitation : 12,30 %
- Taxe foncière sur le bâti : 21,07 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 66,06 %

Concernant les entreprises, la Cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la Communauté de Communes.

Le produit de la fiscalité locale en 2018 s'élève à 1 105 354,00 euros.

d) Les dotations de l'Etat :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation versée par l'État à la commune. Après diminution constante ces trois dernières années, elle semble se stabiliser :

	2015	2016	2017	2018
DGF	346 591,00	301 845,00	281 605,00	283 648,00

#### **IV. La section d'investissement**

##### a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

##### b) Les principales réalisations de l'année 2018 :

- Changement et déplacement du serveur : 24 646,80 euros
- Participation à la balayeuse pour le service technique : 13 068,00 euros
- Toilettes automatiques publics : 29 880,00 euros
- Effacement du réseau avenue de Meynard (tranche2) : 46 901,83 euros
- Travaux route de Maison Rouge : 101 418,94 euros

c) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Solde d'investissement reporté	0,00	Solde d'investissement Reporté	758 393,94
Remboursement d'emprunts	127 959,71	FCTVA	119 473,00
Travaux de bâtiments	173 089,56	Taxe d'aménagement	140 550,69
Travaux de voirie	235 628,22	Mises en réserves	296 661,67
Autres travaux et dépenses d'équipement	197 053,15	Subventions	153 578,00
Eclairage Public	146 249,83		
Mise en œuvre de l'ADAP	16 505,14		
Sécurité	6 764,25		
Véhicule municipal	25 539,78		
Matériel informatique	19 225,90		
Matériel divers	64 357,81		
Informatique et mobiliers écoles	17 092,18		
Taxe d'aménagement	0,00	Emprunt	0,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0,00	Opérations d'ordre entre section	42 520,91
Opérations patrimoniales	0,00	Produits (Opérations patrimoniales)	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 029 465,53</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 511 178,21</b>

Les dépenses d'investissement 2018 s'élèvent à 1 029 465,53 euros.

Les recettes d'investissement 2018 représentent 1 511 178,21 euros, correspondant aux recettes de l'année 2018 pour 752 784,27 euros, auxquels s'ajoutent 758 393,94 euros d'excédents d'investissement reportés de l'année 2017 sur l'année 2018.

Les crédits inscrits au budget 2018 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2018 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser ». Ainsi, 141 244,00 euros de travaux et acquisitions sont reportés de 2018 sur 2019.

Ces crédits permettront le démarrage de travaux conséquents en début d'année 2019, sans attendre le vote du budget.

d) Etat de la dette :

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente 127 959,71 euros en 2018 contre 128 259,80 euros en 2017.

L'encours de la dette représente 1 810 966,20 euros au 31 décembre 2018, soit 640,37 euros par habitant.

Annuité de l'exercice :

- Capital : 127 959,71 euros
- Intérêts : 47 172,92 euros

Fait à Fargues Saint-Hilaire, le 25 mars 2019

Bertrand GAUTIER,  
Maire de Fargues Saint-Hilaire